Flash spécial – juillet 2021

PORQUEROLLES Infos

BULLETIN PARTICIPATIF

Je désire entrer en communication avec vous — Je vous invite à transmettre

Premières avancées pour la régulation de la fréquentation

Passant des discours aux actes, la Métropole TPM, la commune d'Hyères et le Parc national de Port-Cros ont décidé collectivement de mettre en place un ensemble de mesures de régulation des pics d'hyperfréquentation de Porquerolles.

Attention ! Nouvelles règles pour les passagers de la TLV ! Résumé page 2

Annonce publique le 6 juillet

La signature le 6 juillet de la « charte avec les bateliers » a permis la présentation publique par les trois autorités compétentes du dispositif de mesures concrètes pour agir sur chacun des quatre moyens d'accès à l'île : TLV, autres compagnies, navires à usage commercial (NUC), bateaux individuels.

Photo Facebook Ville d'Hyères avec au premier plan : Jean-Pierre Giran, Hubert Falco, Marc Duncombe, Isabelle Monfort et au second plan, les représentants des compagnies maritimes.

« *On se devait d'agir collectivement ! Près d'un million de touristes sont accueillis chaque année sur l'île de Porquerolles. L'été dernier, les pics pouvaient atteindre près de 12 000 personnes par jour* », a déclaré le président de la Métropole.

« *Il était nécessaire de trouver un équilibre entre l'attractivité touristique, dont on peut se féliciter, et notre responsabilité environnementale* », a poursuivi Jean-Pierre Giran, premier vice-président de la Métropole et maire de Hyères.

« *C'est un accord historique et une démarche pilote au niveau national, issu d'une préoccupation majeure pour le Parc national, avec une problématique terrestre mais aussi du milieu maritime (protection des posidonies)* », a précisé Marc Duncombe, directeur du Parc national de Port-Cros.

6 000 visiteurs par jour maximum

Une limite de 6 000 visiteurs par jour au total a été fixée par les trois autorités et partagée par l'ensemble des compagnies de transport maritime opératrices.

Un retour d'expérience sera organisé après la saison 2021. Il dressera les forces et les faiblesses du dispositif pour identifier les améliorations afin d'anticiper et de préparer la saison 2022.

Contrat de Délégation de service public (DSP) de desserte maritime des îles d'Or

Après plusieurs mois de négociations, souvent très tendues, le contrat de DSP a été signé avec la TLV. Il comporte toute une série de conditions très précises.

En ce qui concerne la régulation de la fréquentation à Porquerolles, le **nombre maximum journalier de passagers** a été fixé à 4 000 (avec la TLV), sur les 6 000 autorisés pour l'ensemble des navettes.

Un **système de réservation préalable** est mis en place à partir de début juillet pour inciter les touristes à répartir leur venue en fonction de la charge du calendrier de réservation et pour leur éviter les files d'attente.

Ils ont le choix entre **trois créneaux horaires le matin** (6h45-9h, 9h-11h, 11h-13h30), à réserver jusqu'à 20 heures la veille du départ. Annulation possible 48 heures avant le départ.

Malheureusement, pour cette année, aucun système de réservation couplée parking/bateau n'a pu être mis en place.

Il n'est plus nécessaire de passer à la billetterie. Le titre de transport est matérialisé par **QR code** à présenter à l'embarquement soit sur papier, soit sur smartphone. La réservation n'est pas nécessaire pour le retour quel que soit le jour ou l'horaire.

Les départs dans les deux sens devront respecter les horaires affichés.

« *Afin de fluidifier le trafic et de sécuriser les espaces portuaires, le délégataire aura la possibilité d'adapter sa capacité sur certains créneaux, tout en respectant la jauge maximale journalière en été* », a expliqué Jean-Pierre Giran.

Une expérimentation est en cours pour un départ depuis le port Saint-Pierre, avec quatre rotations par jour.

« *Nous sommes au début du processus. Il faut que les usagers s'approprient l'outil. Nous avons actualisé des besoins qui étaient en attente en ajoutant* ***un départ le soir à 22h30*** *en été et un horaire sur le créneau 15h-17h en basse saison* », a précisé Fabien Vincent, directeur adjoint de la TLV.

La réservation préalable ne s'applique pas aux îliens, aux scolaires, aux professionnels et aux agents du service public qui restent **prioritaires** à l'embarquement. À l'heure où nous écrivons ce flash, nous ignorons encore si le tarif « famille » accordé aux îliens sera maintenu.

Par contre, la réservation préalable s'applique aux résidents secondaires et aux plaisanciers en contrat annuel avec la Métropole, assimilés aux excursionnistes à la journée bien qu'ils aient une adresse à Porquerolles (où ils payent la taxe d'habitation, pour certains la taxe foncière et sont électeurs) ou un contrat à l'année au port, et qu'ils participent tout au long de l'année à la vie économique, sociale et culturelle de l'île, pour beaucoup depuis plusieurs générations.

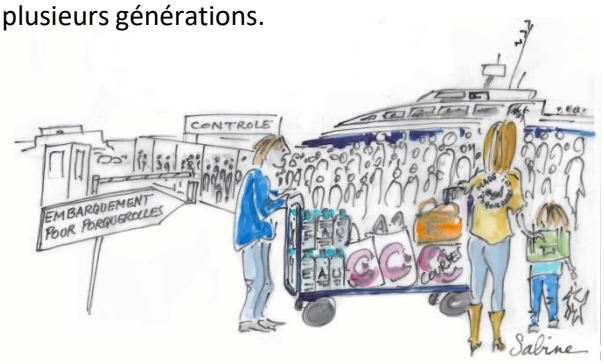

L'essentiel à retenir pour les passagers réguliers

Habitants

Pas besoin de réservation sur présentation de la carte Mistral « îlien » avec puce.

Pas de réponse reçue à ce jour à la question sur le maintien des billets « famille ».

Professionnels

Pas besoin de réservation sur présentation de la carte « pro » avec puce.

Sinon, passage par les caisses pour générer un QR code.

Agents des services publics

Passage en caisse pour justifier du statut (ordre de mission).

Résidents secondaires ou plaisanciers avec contrat à l'année

Pour embarquer le matin, enregistrement sur le site de la TLV (www.tlv-tvm.com) sur l'un des trois créneaux horaires le matin : 6h45-9h, 9h-11h, 11h-13h30.

(Attention : si vous ne respectez pas le créneau horaire et si les prochains créneaux sont complets, vous ne pourrez pas embarquer.)

Le tarif « résident secondaire » ou « plaisancier à l'année » (15,40 €) n'étant pas présent sur le formulaire d'enregistrement, il faut opter soit pour le plein tarif (24 €), soit pour tarif réduit de 21 € (moins de 26 ans, plus de 65 ans, personnes à mobilité réduite), ou « aller simple » à 14 €.

L'après-midi, il est possible d'embarquer directement avec le billet à tarif réduit actuel. Les billets achetés précédemment seraient acceptés jusqu'en septembre. Pour les utiliser, il faut pouvoir justifier de son statut par la présentation de la carte valide de résident secondaire ou de plaisancier.

Retour de Porquerolles

Il n'est pas nécessaire de s'enregistrer pour le retour, quels que soient le jour et l'horaire.

Conserver le billet reçu par mail pour le retour.

Charte avec les autres bateliers

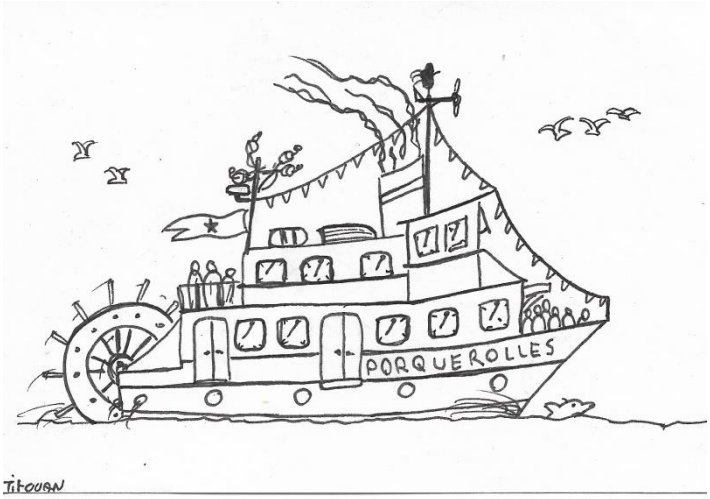

Une douzaine de compagnies assurent en été le transport commercial de passagers, au départ de différents ports, souvent en dehors du territoire de la Métropole et de celui du Parc national.

Pour appliquer la jauge maximale de 2 000 passagers les jours de pic pour l'ensemble de ces navettes, les compagnies de bateliers concernées ont signé une charte par laquelle elles s'engagent auprès des trois autorités à réguler de façon concertée le nombre de passagers transportés vers Porquerolles pour respecter la jauge totale. Elles réduiront soit le nombre de rotations, soit le nombre de personnes transportées.

Les contrôles seront effectués par l'autorité portuaire de MTPM.

Les compagnies ont créé un comité de pilotage pour suivre cette année expérimentale 2021. Une évaluation sera faite en fin de saison pour les ajustements éventuels les étés suivants.

Encadrement des autres pratiques d'accès à l'île

En plus des visiteurs qui arrivent à Porquerolles sur les bateaux des compagnies de transport de passagers, un nombre de plus en plus important de touristes viennent avec des petits transporteurs, ou avec leur propre bateau.

Petits transporteurs

En dehors des bateaux-taxis agréés, un nombre croissant de petits navires de plaisance et de semi-rigides proposent des traversées payantes vers Porquerolles. Les NUC (navires à usage commercial) sont soumis à déclaration et le chef de bord doit posséder les qualifications requises par la réglementation maritime. Des mesures de contrôles devront être mises en place.

Débarquements sur les plages

Il est envisagé de placer les chenaux d'accès aux plages en ZIEM (zones interdites aux embarcations motorisées, comme les zones de baignade) afin de rendre l'accès plus difficile à la plage.

Mouillages organisés

Les bateaux de plaisance au mouillage ont un impact sur l'érosion des fonds, et notamment sur la posidonie, ils produisent des déchets, rejettent des eaux noires et grises, et bouchent l'horizon. Afin de réduire leur nombre autour de Porquerolles (plus de 2 000 dans la journée et plus de 500 la nuit), le Parc national vient d'engager la consultation des différentes parties prenantes pour proposer une nouvelle organisation des mouillages.

Le projet pourrait définir les zones dans lesquelles le mouillage continuerait à être libre sur ancre, celles où le mouillage sur bouée serait obligatoire, comme c'est le cas depuis 2020 à Port-Cros dans la passe de Bagaud, et celles où le mouillage serait totalement interdit. Premières réalisations en 2023.

porquerollesinfos@gmail.com – Porquerolles Infos - www.porquerollesinfos.fr
Directrice de la publication : Sabine Chautard – Responsable de la rédaction : Stéphanie Cooper
Équipe de rédaction : Céline Baslé, Marie-Joséphine de Clercq, Aurélie Delafon, André de Marco, Monique Ribis, Florence Sanchez – En-tête : Design Insulaire – Illustrations : Sabine, Titouan, ZED